

Saint-Junien,
Le 17 Juin 2026

OBJET : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil municipal se réunira en **Mairie, Salle du Conseil municipal**, en séance ordinaire le **JEUDI 25 JUIN 2026 à 18 H 30**.

L'ordre du jour est joint en annexe.

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Hervé BEAUDET,



P.J. : 1 ordre du jour

DELEGATION DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales,

Je soussigné(e).....

membre du Conseil municipal de Saint-Junien, déclare donner tous pouvoirs nécessaires pour voter en mon nom y compris pour l'élection du Maire et de ses adjoints à :

M.....

membre de l'assemblée communale,

pour la réunion du Conseil municipal du

La présente délégation de vote est à remettre impérativement au secrétariat des assemblés (en main propre, par courrier ou par courriel mcbacle@saint-junien.fr)

Saint Junien,

le.....

(signature)

Ordre du jour :

En préambule de la séance, intervention de l'association ANGOULIM relative à l'actualité ferroviaire et aux enjeux de la ligne Limoges-Angoulême

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget général

Effacement de dettes sur le budget général

Modification du régime indemnitaire de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police municipale

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Avenant à la convention de mises à dispositions individuelles d'agents avec la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Créations, suppressions de postes et modification du tableau des emplois

Recours aux contrats d'apprentissage

Réaménagement de la place Lacôte pour créer un îlot de fraîcheur - Ingénierie

Approbation du principe de recours à une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Rénovation du sol sportif du Palais des sports – Demande de subvention

Révision du règlement de fonctionnement de "La Parenthèse Jeunes"

Cession en ligne de matériel inutilisé

Modification statutaire CCPOL - Gites de la chassagne

Remerciements

Décisions du Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet Admission en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget général

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à procéder à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables communiquées par le comptable public.

INCIDENCES BUDGETAIRES :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		3 994,80 €
Recettes		
Total		3 994,80 €

RAPPORT

Exposé des motifs

1-Principe

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances en général anciennes dont les perspectives de recouvrement sont quasi nulles.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables concourt à la sincérité des comptes.

Elle n'éteint pas la dette du redevable, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action de recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

2-Cadre légal

La décision d'admettre les créances irrécouvrables en non-valeur est une compétence de l'assemblée délibérante, qui se prononce sur les propositions faites par le comptable public.

3- Contexte :

Le comptable public a transmis la liste n°8309150333, arrêtée au 04 juin 2026, des créances irrécouvrables sur le budget général de la commune pour un montant de 3 994,80 €.

Elle concerne notamment les anciennes redevances eau et assainissement (dues avant le transfert de compétences), et le restaurant scolaire.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette liste.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la liste transmise

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE d'admettre en non-valeur la liste n°8309150333 du 04 juin 2026 des créances irrécouvrables sur le budget général d'un montant de 3 994,80 €.

- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget général de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité :
Adoptée à la majorité :
Abstention :
Contre :

Le Maire de Saint-Junien

Hervé Beaudet

Le Secrétaire

Anne-Marie Chenu



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet : Effacement de dettes sur le budget général

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à présenter la procédure de constatation de créances éteintes.

INCIDENCES BUDGETAIRES :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		6 598,17 €
Recettes		
Total		6 598,17 €

RAPPORT

Exposé des motifs

1-Principe

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont le caractère irrécouvrable résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Ces créances éteintes prennent la forme notamment de jugement de clôture pour insuffisance d'actifs ou de rétablissement personnel (surendettement).

2-Cadre légal

L'Assemblée délibérante constate par délibération l'extinction des créances.

3- Contexte

Le comptable public a transmis les listes n°8299550833 et n°8298950733, arrêtée au 01 juin 2026, des créances éteintes sur le budget général de la commune pour des montants respectifs de 5 103,34 € et 1 494,83 €.

Elles concernent essentiellement les anciennes redevances eau assainissement (dues avant le transfert de la compétence), le restaurant scolaire, et la taxe locale sur la publicité extérieure.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les effacements de dettes de cette liste.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant les jugements du tribunal de commerce portant liquidations judiciaires avec clôtures pour insuffisances d'actifs, et les décisions de la commission de surendettement

Le Conseil Municipal, après délibération,

- CONSTATE l'extinction des créances sur le budget général :

- liste n°8299550833 pour un montant de 5 103,34 €
- liste n°8298950733 pour un montante de 1 494,83 €

- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget général de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire
Anne-Marie Chenu



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet : Modification du régime indemnitaire de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police municipale

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le régime indemnitaire de la filière police municipale afin de modifier le versement en cas d'arrêt maladie du fait de la souscription d'un contrat de prévoyance.

RAPPORT

Exposé des motifs

Par une délibération en date du 6 février 2025, le Conseil Municipal de Saint-Junien a instauré l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au profit des agents relevant de la filière police municipale. Cette délibération prévoit qu'en cas de congé maladie ordinaire, le régime indemnitaire suit le sort du traitement. Ce qui signifie qu'au-delà de 90 jours d'arrêt maladie, le régime indemnitaire est maintenu aux agents à hauteur de 50%.

Or, depuis janvier 2025, la Commune de Saint-Junien participe, à hauteur de 100%, aux contrats de prévoyance de ses agents pour la garantie minimale. Cette garantie assure 90 % de la rémunération (traitement indiciaire + régime indemnitaire) des agents placés en congé de maladie ordinaire.

A ce jour, considérant les dispositions de notre délibération et de les garanties souscrites dans le cadre de notre contrat de Prévoyance, notre assurance ne verse, au-delà de 90 jours d'arrêts maladie, que 40 % de leur rémunération aux agents concernés alors qu'elle devrait aller jusqu'à 90 %. Les 50 % supplémentaires étant versés par la Commune.

Il est donc proposé de suspendre le versement du régime indemnitaire au-delà de 3 mois de CMO ; cette charge pouvant être supportée entièrement par notre contrat de prévoyance. Ainsi, cette modification n'aura aucune incidence sur la rémunération des agents placés en CMO qui se verront toujours attribué 90% de leur régime indemnitaire en cas de congé de maladie supérieur à 3 mois.

Les autres dispositions de la délibération du 6 février 2025 demeurent inchangées.

DÉCISION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.714-13

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026

Le Conseil municipal, après délibération,

- DEFINIT comme suit l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

- DECIDE que l'indemnité de fonction et d'engagement sera versée au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agents de police municipale
- Gardes Champêtres

- INSTAURE la part fixe dont le montant correspondra au pourcentage ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :

- 13,50 % des agents de police municipale
- 12,75 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres

- INSTAURE la part variable de cette indemnité dont le montant plafond est fixé comme suit :

- 5 000 € des agents de police municipale
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres

- INDIQUE que la part variable sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication)
- La capacité à travailler en équipe
- Le sens du service public

- DIT que le régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

- DECIDE que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement et que la part variable de l'indemnité de spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

- DECIDE que l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement sera maintenue en cas de congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement pendant les 3 premiers mois puis sera suspendue pendant les 9 mois suivants.
- DECIDE que l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement sera maintenue en cas de CITIS dans les mêmes proportions que le traitement.
- DECIDE que l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement sera maintenue en cas de temps partiel thérapeutique dans les mêmes proportions que le traitement.
- DECIDE que l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement sera maintenue en cas de période préparatoire au reclassement dans les mêmes périodes proportions que le traitement.
- DECIDE que l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement sera suspendue en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie.
- INDIQUE que l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement ne peut être maintenue en cas de congé de longue durée.
- RAPPELLE que l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, et qu'il en sera de même en cas de congé annuel.
- RAPPELLE que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- INDIQUE que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	☐
Adoptée à la majorité	☐
Abstention	☐
Contre	☐

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire
Anne-Marie Chenu

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet **Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin de modifier son versement en cas d'arrêt maladie du fait de la souscription d'un contrat de prévoyance et afin de prévoir son cumul avec l'indemnité de manquement des fonds.

RAPPORT

Exposé des motifs

Depuis 2016, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), est mis en œuvre à la Commune de Saint-Junien.

En 2025, un arrêté ministériel a modifié la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP en prévoyant qu'il est désormais possible de cumuler l'indemnité de manquement de fonds avec le RIFSEEP. Il est ainsi proposé de modifier notre délibération relative à notre régime indemnitaire afin de distinguer l'indemnité de manquement de fonds du RIFSEEP.

Par ailleurs, depuis janvier 2025, la Commune de Saint-Junien participe, à hauteur de 100%, aux contrats de prévoyance de ses agents pour la garantie minimale. Cette garantie assure 90 % de la rémunération (traitement indiciaire + régime indemnitaire) des agents placés en congé de maladie ordinaire.

A ce jour, considérant les dispositions de notre délibération et de les garanties souscrites dans le cadre de notre contrat de Prévoyance, notre assurance ne verse, au-delà de 90 jours d'arrêts maladie, que 40 % de leur rémunération aux agents concernés alors qu'elle devrait aller jusqu'à 90 %. Les 50 % supplémentaires étant versés par la Commune.

Il est proposé de suspendre le versement du régime indemnitaire au-delà de 3 mois de CMO ; cette charge étant supportée entièrement par notre contrat de prévoyance. Ainsi, cette modification n'aura aucune incidence sur la rémunération des agents placés en CMO qui se verront toujours attribué 90% de leur régime indemnitaire en cas de congé de maladie supérieur à 3 mois.

Les autres dispositions de la délibération du 6 février 2025 demeurent inchangées.

DÉCISION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État et ses arrêtés d'applications

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu les délibérations en date du 12 décembre 2016 et du 27 mai 2021 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes

- l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire

- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités

Considérant qu'il est désormais possible de distinguer le RIFSEEP de l'indemnité de maniement des fonds

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026

Le Conseil municipal, après délibération,

- DEFINIT comme suit le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel suivant les modalités définies aux articles suivants.

- DECIDE que peuvent bénéficier du régime indemnitaire :

- Les fonctionnaires titulaires
- Les fonctionnaires stagiaires
- Les agents contractuels de droit public

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Attachés territoriaux
- Ingénieurs territoriaux
- Educateurs de jeunes enfants
- Conseillers sociaux éducatifs
- Puéricultrices
- Rédacteurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Assistants sociaux-éducatifs
- Techniciens paramédicaux
- Animateur
- Educateurs des APS

- Assistants de conservation du patrimoine
- Adjoint administratifs
- Agents de maitrise
- Adjoint techniques
- Agents sociaux
- Assistants territoriaux spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)
- Auxiliaires de puéricultures
- Adjoint d'animation
- Opérateurs de APS
- Adjoint du patrimoine

- DEFINIT comme suit les montants annuels maximum de l'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et du Complément Indemnitaire Annuel :

Groupe de fonctions	Fonctions – Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montant annuels maximum du CIA
Filière administrative			
<i>Attachés (A)</i>			
Groupe 1	Directeur Général des services	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Directeur adjoint	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Chef de service, référent	20 400 €	3 600 €
<i>Rédacteurs (B)</i>			
Groupe 1	Directeur adjoint Chef de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Chef d'équipe Assistant	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Référent Agent	14 650 €	1 995 €
<i>Adjoint administratifs (C)</i>			
Groupe 1	Chef de service Chef d'équipe Assistant	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Référent Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €
Filière technique			
<i>Ingénieurs (A)</i>			
Groupe 1	Directeur de services techniques	36 120 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Directeur adjoint	25 500 €	4 500 €
<i>Techniciens (B)</i>			
Groupe 1	Directeur adjoint Chef de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Chef d'équipe Assistant	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Référent Agent	14 650 €	1 995 €
<i>Adjoint techniques et agents de maitrise (C)</i>			
Groupe 1	Chef de service	11 340 €	1 260 €

	Chef d'équipe Assistant		
Groupe 2	Référent Agent d'exécution	10 800 € Logés : 6 750 €	1 200 €
Filière sociale			
<i>Educateurs de jeunes enfants (A)</i>			
Groupe 1	Chef de service	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Assistant Chef d'équipe	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	Référent Agent d'exécution	13 000 €	1 560 €
<i>Conseillers sociaux-éducatifs (A)</i>			
Groupe 1	Chef de service Chef d'équipe Assistant	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Référent Agent	20 400 €	3 600 €
<i>Assistants sociaux-éducatifs (A)</i>			
Groupe 1	Chef de service Chef d'équipe Assistant	19 280 €	3 440 €
Groupe 2	Référent Agent	15 300 €	2 700 €
<i>Agents sociaux (C)</i>			
Groupe 1	Chef de service Chef d'équipe Assistant	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Référent Agent	10 800 €	1 200 €
<i>Assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) (C)</i>			
Groupe 1	Chef d'équipe Assistant	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Référent Agent	10 800 €	1 200 €
Filière médico-sociale			
<i>Puéricultrices (A)</i>			
Groupe 1	Chef de service Chef d'équipe Assistant	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Référent Agent	15 300 €	2 700 €
<i>Techniciens Paramédicaux (B)</i>			
Groupe 1	Chef de service Assistant	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Chef d'équipe Référent Agent	8 010 €	1 090 €
<i>Auxiliaires de puéricultures (C)</i>			
Groupe 1	Chef de service Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €

	Assistant		
Groupe 2	Agent Référént	10 800 €	1 200 €
Filière sportive			
<i>Educateurs des APS (B)</i>			
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Chef d'équipe Assistant	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Référént Agent	14 650 €	1 995 €
<i>Opérateurs des APS (C)</i>			
Groupe 1	Chef d'équipe Assistant	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Référént Agent	10 800 €	1 200 €
Filière animation			
<i>Animateurs (B)</i>			
Groupe 1	Chef de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Chef d'équipe Assistant	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Référént Agent	14 650 €	1 995 €
<i>Adjoints d'animation (C)</i>			
Groupe 1	Chef d'équipe Assistant	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Référént Agent	10 800 €	1 200 €
Filière culturelle			
<i>Assistants de conservation du patrimoine (B)</i>			
Groupe 1	Chef d'équipe Chef de service Assistant	16 720 €	2 228 €
Groupe 2	Référént Agent	14 960 €	2 040 €
<i>Adjoints du patrimoine (C)</i>			
Groupe 1	Assistant Chef d'équipe	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Référént Agent	10 800 €	1 200 €

- DECIDE des modalités d'attribution, de versement et de réexamen du régime indemnitaire comme suit :

- Attribution

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond annuel déterminé par la présente délibération et en tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'agent conformément aux critères tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard :
 - Du niveau d'encadrement (responsabilité d'une direction, d'un service, encadrement de proximité)
 - De l'encadrement et de la coordination d'une équipe
 - De l'élaboration et du suivi de dossiers stratégiques
 - De la conduite de projets
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard :
 - De la maîtrise de compétences « rares »
 - De la complexité
 - Du niveau de qualification requis
 - De l'initiative
- Des Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :
 - Des responsabilités particulières
 - De la forte polyvalence
 - De la disponibilité
 - Des déplacements
 - Des horaires décalés

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel et en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents appréciés par les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent
- réalisation des objectifs
- engagement professionnel
- qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise
- sens du service public

Le régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

- Périodicité de versement

L'IFSE est versée mensuellement et le CIA est versé annuellement.

- Modalité de versement du régime indemnitaire

Le montant du régime indemnitaire fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

-DECIDE que le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement pendant les 3 premiers mois puis sera suspendue pendant les 9 mois suivants.

-DECIDE que le régime indemnitaire sera maintenu en cas de CITIS dans les mêmes proportions que le traitement.

-DECIDE que le régime indemnitaire sera maintenu en cas de temps partiel thérapeutique dans les mêmes proportions que le traitement.

-DECIDE que le régime indemnitaire sera maintenu en cas de période préparatoire au reclassement dans les mêmes périodes proportions que le traitement.

-DECIDE que le régime indemnitaire sera suspendu en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie.

-RAPPELLE que le régime indemnitaire ne peut être maintenu en cas de congé de longue durée.

-RAPPELLE que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, et qu'il en sera de même en cas de congé annuel.

-PRECISE que le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

-RAPPELLE que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

-DECIDE que ce régime indemnitaire pourra se cumuler avec l'indemnité de maniement des fonds.

-DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du...

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire
Anne-Marie Chenu

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet Instauration de l'indemnité de manquement de fonds

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité de manquement de fonds et de la rendre cumulaire avec le RIFSEEP.

RAPPORT

Exposé des motifs

Suite à la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics du 1^{er} janvier 2023, l'indemnité de manquement de fonds est la nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

Depuis un arrêté du 21 janvier 2025, cette indemnité est désormais cumulaire avec le RIFSEEP et l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des agents de la filière de police municipale. 36 agents de la Commune de Saint-Junien sont aujourd'hui titulaires d'une régie.

L'indemnité de manquement des fonds est aujourd'hui intégrée au régime indemnitaire des agents de la commune de Saint-Junien sans distinction. Pour plus de lisibilité, il est proposé de dissocier ces différentes indemnités en instaurant l'indemnité de manquement des fonds au profit des agents chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'Ordonnance du 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'instituer une indemnité de maniement de fonds.
- DECIDE que peuvent bénéficier de cette indemnité les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public exerçant les missions de régisseur.
- DETERMINE les montants de l'indemnité des régisseurs d'avances et de recettes en fonction du barème de référence fixé par arrêté ministériel comme suit :

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

- DECIDE que l'indemnité de maniement des fonds est versée mensuellement.
- INDIQUE qu'un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.
- DECIDE que l'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un justement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- RAPPELLE que l'indemnité de maniement des fonds est cumulable avec le RIFSEEP.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet

Le Secrétaire
Anne-Marie Chenu



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet Avenant à la convention de mises à dispositions individuelles d'agents avec la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer la mise à disposition de la Direction Générale des Services et des agents du service patrimoine et de ce fait de modifier la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.

RAPPORT

Exposé des motifs

La Commune de Saint-Junien et la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, ont décidé, depuis le 1^{er} janvier 2015, de mutualiser certains services.

Concernant les services fonctionnels, cette mutualisation prend la forme de mises à dispositions individuelles réciproques d'agents entre la collectivité et l'établissement public.

Les élus communautaires et municipaux ont décidé de mettre fin à la mutualisation du poste de Directeur Général des Services.

Par ailleurs, l'agent affecté au service patrimoine qui était affecté pour 20 % de son temps de travail à la Commune de Saint-Junien et pour 80 % de son temps de travail à la Cité du Cuir est désormais affecté à 100 % de son temps de travail sur ce nouvel équipement. La Commune de Saint-Junien a procédé au recrutement d'une chargée du patrimoine à mi-temps.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier la convention de mutualisation entre la Commune de Saint-Junien et la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin en supprimant la mise à disposition du poste de DGS et de l'agent du service patrimoine.

DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 et suivants
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
Vu la délibération en date du 6 décembre 2026 du Conseil Municipal de Saint-Junien

Vu la délibération en date du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2024

Vu la convention de mises à dispositions d'agents

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026

Considérant la décision des élus communautaires de mettre fin à la mise à disposition de la Direction Générale des Services et du service patrimoine entre la Commune de Saint-Junien et la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Vu l'avenant à la convention de mises à disposition de services et d'agents entre la Commune de Saint-Junien et la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE de modifier la convention de mises à dispositions d'agents avec la Communauté de Commune Porte Océane du Limousin en supprimant la mise à disposition de la Direction Générale des Services et de l'agent du service patrimoine.

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de mises à disposition d'agents avec la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire
Anne-Marie Chenu



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet Créations, suppressions de postes et modification du tableau des emplois

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adaptation du tableau des emplois en créant un poste de directeur général des services, un poste de responsable multi-accueil, un poste de jardinier, un poste de référent adulte et sénior et en modifiant un poste d'agent d'entretien.

RAPPORT

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

-Créations de postes :

- Création d'un poste de Directeur Général des Services :

Les emplois fonctionnels ou emplois de direction sont des emplois permanents également créés par l'assemblée délibérante. Conformément au Code Général de la Fonction Publique, ces emplois ne concernent que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur général des services techniques, qui sont soumis à des règles spécifiques.

Conformément au décret n°87-1101 du 30 décembre 1987, le Directeur Général des Services est chargé sous l'autorité du Maire de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation. Ces emplois, à la jonction entre le politique et l'administratif sont essentiels dans la déclinaison des projets du mandat.

Depuis 2015, le poste de direction générale des services était mutualisé entre la Ville de Saint-Junien et la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin. Les élus communautaires et municipaux ont décidé de mettre fin à la mutualisation de ce poste. Aussi, afin d'assurer la continuité de service, il convient de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services pour la commune de Saint-Junien.

- Création d'un poste de responsable multi-accueil :

Suite à une mutation interne, l'actuelle responsable du multi-accueil occupera, à compter du 1^{er} août 2026, le poste de coordinatrice du service petite enfance, vacant, à compter de cette date, suite à un départ à la retraite.

Avant cette date, afin d'assurer une période de tuilage entre l'actuelle responsable du multi-accueil et son remplaçant et par conséquent, la continuité du service, il est proposé au Conseil Municipal de créer un second poste de responsable multi-accueil.

En qualité de responsable de structure, l'agent recruté sera notamment en charge d'assurer la gestion administrative et financière de la structure tout en encadrant et animant une équipe pluridisciplinaire de 10 agents. Par ailleurs, le responsable du multi-accueil devra garantir la qualité d'accueil des enfants.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable. L'agent recruté devra justifier du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou du diplôme d'Etat d'infirmier ou du diplôme de puéricultrice ou d'infirmier puériculteur et, si possible d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance. Son traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi sur lequel l'agent sera recruté.

A l'issue de la mutation interne de l'actuelle responsable du multi-accueil sur le poste de coordinatrice du service petite enfance, il conviendra de supprimer un poste de responsable multi-accueil au tableau des emplois.

- Création d'un poste de jardinier :

Suite à la réussite au concours de technicien territorial d'un agent du service des espaces verts, il est proposé de créer un poste, à temps complet, de jardinier, afin de le nommer sur ce grade.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable. L'agent recruté devra justifier des qualifications exigées pour ce poste et d'une expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts. Son traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

- Création d'un poste de référent adulte et sénior :

Suite à la réussite d'un agent affecté au service « écoute, prévention et vie de quartier » au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, il est proposé de créer un poste, à temps complet, de référent adulte et sénior, afin de le nommer sur ce grade.

Suite à cette promotion, la fiche de poste de l'agent concerné évoluera afin d'intégrer de nouvelles missions, relevant d'un poste de catégorie B, telles que la responsabilité de l'accueil ainsi que la gestion administrative du Centre Social.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable. L'agent recruté devra justifier des qualifications exigées pour ce poste et d'une expérience professionnelle dans le domaine social. Son traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

-Modification d'un poste d'agent d'entretien :

Actuellement un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques est inscrit au tableau des effectifs pour 35 heures, soit un temps complet.

Toutefois, compte tenu d'un départ à la retraite et d'une réorganisation des missions, ce temps de travail peut être diminué.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'agent d'entretien à 35h et la création de l'emploi permanent d'agent d'entretien de 23 heures.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable. L'agent recruté devra justifier des qualifications exigées pour ce poste et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien. Son traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents techniques.

DÉCISION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8, L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9 ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 septembre 1987 portant dispositions statutaires à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Considérant la décision des élus de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin de mettre fin à la mutualisation de la Direction Générale des Services avec la Commune de Saint-Junien ;

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation ;

Considérant qu'une mutation interne, suite à un départ à la retraite, nécessite la création d'un emploi permanent de responsable multi-accueil ;

Considérant que le départ à la retraite d'un agent d'entretien ;

Vu le budget ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet de la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants et DECIDE de pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A des filières administrative ou technique, aux grades d'attaché, attaché principal, attaché hors classe, directeur territorial ou ingénieur, ingénieur principal, ingénieur hors classe par voie de détachement.

- DECIDE de créer un emploi de responsable multi-accueil à temps complet relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de préculture ou des éducateurs de jeunes enfants ou des puéricultrices ou des techniciens paramédicaux.

-DECIDE de créer un emploi de jardinier à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

-DECIDE de créer un emploi de référent adulte sénior à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

- DECIDE la suppression d'un emploi d'agent d'entretien relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet, et la création d'un emploi d'agent d'entretien, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à 23/35^{ème}.

-MODIFIE le tableau des emplois en conséquence.

-DECIDE que pour les postes de responsable de multi-accueil, de jardinier et d'agent d'entretien, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.

Pour le poste de responsable multi-accueil, l'agent recruté devra justifier du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou du diplôme d'Etat d'infirmier ou du diplôme de puéricultrice ou d'infirmier puériculteur et, si possible d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance. Son traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi sur lequel l'agent sera recruté.

Pour le poste de jardinier, l'agent recruté devra justifier des qualifications exigées pour ce poste et d'une expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts. Son traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Pour le poste de référent adulte et sénior, l'agent recruté devra justifier des qualifications exigées pour ce poste et d'une expérience professionnelle dans le domaine social. Son traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Pour le poste d'agent d'entretien, l'agent recruté devra justifier des qualifications exigées pour ce poste et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien. Son traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents techniques.

-AUTORISE le maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à cet emploi.

-INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés aux charges sociales y afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire
Anne-Marie Chenu



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet : Recours au contrat d'apprentissage

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à un contrat d'apprentissage au service petite enfance et à un contrat d'apprentissage au cabinet du maire pour l'année scolaire 2025-2026.

RAPPORT

Exposé des motifs

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet de suivre par alternance des périodes de formation dans une entreprise ou une collectivité et un centre de formation d'apprentis.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération à la charge de la collectivité, est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les apprentis accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le CNFPT assurera le financement de la formation pour l'apprenti qui sera affecté au service petite enfance. Le coût de la formation de l'apprenti affecté au cabinet du Maire sera à la charge de la Commune.

Le maire vous propose de recourir aux contrats d'apprentissage suivants :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite enfance	1	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puéricultrice	1 an
Cabinet du maire	1	Master 2 Administration publique	1 an

DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants

Vu le budget

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE le recours aux contrats d'apprentissage au service petite enfance et au cabinet du maire.

-DECIDE d'autoriser le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis à compter du 1^{er} septembre 2026.

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les établissements des apprentis.

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire
Anne-Marie Chenu



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet **Réaménagement de la place Lacôte pour créer un îlot de fraîcheur - Ingénierie**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La place Lacôte, espace public de près de 4 000 m² situé en bordure immédiate du centre historique, constitue un site prioritaire identifié dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La Ville de Saint-Junien souhaite engager une opération de réaménagement de la place Lacôte afin de créer un îlot de fraîcheur urbain, améliorer les usages du site et renforcer l'attractivité de cette entrée de centre-ville.

Afin d'assurer la conception et le suivi de cette opération, il convient d'engager une mission complète de maîtrise d'œuvre mobilisant une équipe pluridisciplinaire intégrant notamment des compétences en paysage, voirie et réseaux divers, structures, économie de la construction et éclairage urbain.

La Ville de Saint-Junien a la possibilité de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert - Ingénierie afin d'accompagner le financement de cette mission.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	80 000	
Recettes	64 000	
Total	16 000	

RAPPORT

Exposé des motifs

La place Lacôte constitue l'un des principaux espaces verts de proximité situés à l'entrée ouest du centre-ville de Saint-Junien. Inscrite dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), elle représente un enjeu majeur d'attractivité urbaine, de qualité paysagère et d'adaptation au changement climatique.

Aujourd'hui, cet espace souffre d'une désaffection progressive liée notamment à :

- une forte minéralisation des sols générant des phénomènes de ruissellement
- une végétalisation insuffisante
- un mobilier urbain vieillissant
- des équipements sous-dimensionnés ou dégradés
- un kiosque historique sous-exploité
- un fonctionnement peu lisible du site du fait de la présence de stationnements périphériques.

Une démarche de concertation citoyenne menée durant l'été 2024 a permis d'identifier les attentes prioritaires des habitants, à savoir le renforcement de la végétalisation, l'amélioration du confort d'usage, le maintien des fonctions événementielles et culturelles, la continuité cyclable et l'amélioration globale du cadre de vie.

Le projet de réaménagement prévoit notamment :

- l'ouverture visuelle et fonctionnelle du parc vers le quartier et le centre ancien
- une végétalisation dense et diversifiée
- la désimperméabilisation des sols et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales
- la reprise partielle du mur de soutènement
- la rénovation des sanitaires publics
- la réhabilitation du kiosque à musique
- le renouvellement et l'extension de l'aire de jeux
- l'intégration d'assises paysagères
- la création d'une continuité cyclable
- la suppression partielle de stationnements et la désimperméabilisation des emprises.

Une tranche optionnelle portera sur la requalification de l'avenue Sadi-Carnot au droit du parc.

Compte tenu des enjeux techniques, paysagers, patrimoniaux et environnementaux du projet, la commune souhaite engager une mission complète de maîtrise d'œuvre confiée à une équipe pluridisciplinaire comprenant un paysagiste concepteur, un bureau d'études VRD et structure, un économiste de la construction et le cas échéant, une compétence en éclairage urbain.

Afin d'accompagner cette démarche, la Ville de Saint-Junien a la possibilité de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert - Ingénierie.

DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget de la Ville de Saint-Junien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le dispositif Fonds Vert mis en place par l'État afin d'accompagner les collectivités dans leurs projets de transition écologique et d'adaptation des territoires

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée en décembre 2022

Considérant la nécessité de requalifier la place Lacôte afin d'améliorer la qualité environnementale et les usages de cet espace public structurant,

Considérant l'intérêt de ce projet en matière de végétalisation, de désimperméabilisation, d'adaptation au changement climatique et d'attractivité du centre-ville,

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement de la place Lacôte
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la mission d'ingénierie pour un montant estimé à 80 000 € HT
- SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Vert - Ingénierie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire
Anne-Marie Chenu



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet **Approbation du principe de recours à une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à approuver le principe du recours à une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte :

La commune de Saint-Junien souhaite moderniser et développer son mobilier urbain, notamment en matière d'information locale, d'affichage et de services aux usagers.

Ces équipements comprennent notamment des mobiliers publicitaires et non publicitaires nécessitant leur mise à disposition, leur installation, leur entretien, leur maintenance et leur exploitation.

2- Justification du mode de gestion :

Il est proposé au Conseil municipal d'avoir recours à une concession de service pour la réalisation de cette opération. En effet, ce mode de gestion présente un intérêt pour la collectivité, tant sur le plan technique, que financier, en permettant une optimisation des coûts et une amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

Ce choix se justifie par trois critères majeurs :

- **Sur le plan juridique :** Le contrat emporte le transfert effectif du risque lié à l'exploitation des mobiliers au concessionnaire. Ce dernier se rémunérera sur les recettes publicitaires perçues auprès des annonceurs, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

- **Sur le plan financier** : Ce modèle permet de faire supporter l'intégralité des investissements lourds (achat et pose) et des coûts de maintenance par l'opérateur, préservant ainsi les capacités d'autofinancement de la commune. L'opération pourra également générer des recettes supplémentaires pour la collectivité via la perception d'une redevance.
- **Sur le plan technique** : La commune s'assure de l'expertise d'un opérateur spécialisé capable de maintenir le parc dans un état de propreté et de fonctionnement optimal, valorisant ainsi le cadre de vie et garantissant la continuité du service d'information aux usagers.

Cf. ANNEXE : Rapport de présentation relatif au recours à une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

DÉCISION

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux contrats de concession

Vu le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune souhaite moderniser et développer son mobilier urbain, notamment en matière d'information locale, d'affichage et de services aux usagers

Considérant que ces équipements comprennent notamment des mobiliers publicitaires et non publicitaires nécessitant leur mise à disposition, leur installation, leur entretien, leur maintenance et leur exploitation

Considérant que le recours à une concession de service permet de confier à un opérateur économique l'ensemble de ces prestations, tout en lui transférant un risque d'exploitation, en contrepartie notamment du droit d'exploiter les supports publicitaires

Considérant que ce mode de gestion présente un intérêt pour la collectivité, tant sur le plan technique, que financier, en permettant une optimisation des coûts et une amélioration de la qualité du service rendu aux usagers

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à une concession de service, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE le principe du recours à une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire communal
- AUTORISE monsieur le Maire à engager la procédure de passation correspondante, conformément aux dispositions du Code de la commande publique
- AUTORISE monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, notamment à approuver le dossier de consultation des entreprises et à lancer la publicité.
- PRECISE que le choix du concessionnaire fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	*
Adoptée à la majorité	*
Abstention	*
Contre	*

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire
Anne-Marie Chenu



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

RAPPORT DE PRESENTATION ANNEXE A LA DELIBERATION

Objet : **Rapport de présentation relatif au recours à une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.**

(Établi en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales)

1. Objet du rapport

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil municipal les motifs du recours à une concession de service pour la gestion du mobilier d'affichage urbain communal, ainsi que les principales caractéristiques des prestations envisagées.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport vise à éclairer l'assemblée délibérante préalablement à toute décision sur le principe du recours à ce mode de gestion.

2. Contexte et besoins de la collectivité

La commune de Saint-Junien souhaite améliorer la qualité et la cohérence de son mobilier urbain, notamment afin de :

- Moderniser les équipements existants ;
- Améliorer l'information des usagers (affichage municipal, signalétique, information des voyageurs, etc.) ;
- Renforcer l'attractivité du territoire communal ;
- Intégrer des mobiliers innovants et adaptés aux usages contemporains (numérique, accessibilité, développement durable, etc.).

Le mobilier concerné comprend notamment :

- Panneaux d'information municipale ;
- Mobiliers d'affichage publicitaire et non publicitaire ;
- Tout autre équipement urbain répondant aux besoins de la commune.

Ces équipements nécessitent une gestion globale incluant leur conception éventuelle, leur installation, leur entretien, leur maintenance et leur exploitation.

3. Analyse des modes de gestion envisageables

Plusieurs modes de gestion sont possibles :

a) Gestion en régie directe :

Ce mode impliquerait que la commune assure elle-même l'ensemble des prestations (investissement, installation, entretien, maintenance, gestion de l'affichage). Cette solution nécessiterait des moyens techniques, humains et financiers importants, dont la collectivité ne dispose pas nécessairement.

b) Marché public de services :

Le recours à un marché public permettrait de confier certaines prestations à un prestataire, mais impliquerait que la commune supporte l'essentiel du risque financier et d'exploitation, notamment en matière de recettes publicitaires.

c) Concession de service :

Dans ce cadre, la commune confie à un concessionnaire la gestion globale du service, incluant l'installation, l'entretien et l'exploitation des mobiliers.

La rémunération du concessionnaire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation (notamment les recettes publicitaires), impliquant un transfert du risque d'exploitation.

4. Justification du recours à la concession de service

Le recours à une concession de service apparaît comme la solution la plus adaptée pour les raisons suivantes :

- **Transfert du risque d'exploitation** au concessionnaire, notamment en matière de recettes publicitaires ;
- **Maîtrise des coûts pour la collectivité**, les investissements étant pris en charge par l'opérateur économique ;
- **Expertise technique et innovation**, les opérateurs spécialisés disposant d'un savoir-faire spécifique en matière de mobilier d'affichage urbain ;
- **Qualité et homogénéité du service**, grâce à une gestion globale et cohérente ;
- **Souplesse contractuelle**, permettant d'adapter les prestations aux évolutions des besoins.

5. Caractéristiques principales du futur contrat

Les principales caractéristiques envisagées du contrat sont les suivantes :

- **Objet** : mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- **Durée** : 12 ans ;

- **Périmètre** : ensemble du territoire communal ;
 - **Montant estimé de la concession** : 1 100 000 € hors taxe.
 - **Rémunération** : principalement assurée par les recettes issues de l'exploitation publicitaire ;
 - **Investissements** : à la charge du concessionnaire (fourniture et installation des mobiliers) ;
 - **Obligations de service** : entretien régulier, maintenance, qualité des équipements, respect des normes en vigueur (notamment environnementales et d'accessibilité).
-

6. Procédure de passation envisagée

La passation du contrat sera conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux concessions de service.

Elle donnera lieu à :

- Une procédure de mise en concurrence simplifiée (article R. 3126-1 du CCP) avec publicité préalable ;
 - Une analyse des candidatures et des offres ;
 - D'éventuelles phases de négociation ;
 - Un choix final du concessionnaire par le Conseil municipal.
-

7. Conclusion

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le recours à une concession de service apparaît comme le mode de gestion le plus pertinent pour répondre aux besoins de la commune en matière de mobilier d'affichage urbain.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du recours à une concession de service pour la gestion du mobilier d'affichage urbain publicitaire et non publicitaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026
PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet : Rénovation du sol sportif du Palais des sports – Demande de subvention

PRESENTATION SYNTHETIQUE

À l'aube de la saison prochaine, l'équipe première féminine de handball de notre club local accède à la Division 2. Cette accession fait rayonner notre territoire et témoigne de la vitalité de notre politique sportive.

Toutefois, les exigences du haut niveau et les règlements fédéraux imposent l'utilisation de résine (colle) par les joueuses. Afin de concilier le soutien indispensable à notre équipe fanion et la préservation de nos infrastructures, la collectivité souhaite acquérir un dispositif de protection pour le parquet de la grande salle du Palais des sports.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	/	27 250 € HT
Recettes	/	5 450 €
Total	0,00	21 800 € HT

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte

La réussite sportive de nos clubs locaux constitue un formidable vecteur d'animation, de cohésion sociale et de rayonnement pour notre collectivité. À ce titre, il convient de saluer la performance de l'équipe 1 féminine de HANDBALL qui, à force de travail et d'ambition, évoluera en Division 2 la saison prochaine.

Cette accession au haut niveau national est une fierté, mais elle implique également des adaptations techniques de nos équipements pour répondre aux exigences réglementaires et de jeu. En Division 2, l'usage de la résine par les athlètes est indispensable et généralisé.

Or, la grande salle du Palais des sports est équipée d'un parquet traditionnel, utilisé par d'autres disciplines et représentant un investissement patrimonial pour notre collectivité. L'usage direct de la résine altère gravement ce matériau et engendre des coûts de maintenance et de ponçage très élevés.

L'objectif de cette délibération est de permettre à notre équipe féminine d'évoluer dans les meilleures conditions techniques liées à son nouveau statut, tout en protégeant de manière absolue le patrimoine de la collectivité.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un revêtement de protection spécifique garantissant l'intégrité du parquet.

Le montant global de cet investissement s'élève à **27 250 € HT**.

2- Demande de subvention

Afin d'optimiser le plan de financement de cette opération et d'alléger la charge de la collectivité, il est proposé de solliciter le concours financier de la **Région Nouvelle-Aquitaine**. Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif de subvention « **Construction ou rénovation d'équipements sportifs** », pour un montant de **5 450 €**, correspondant à **20 % du plan de financement global suivant** :

- Rénovation du sol sportif : 27 250 € HT
- Subvention Région Nouvelle-Aquitaine : 5 450 €
- Autofinancement commune de Saint-Junien : 21 800 €

DÉCISION

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget de la ville de Saint-Junien

Considérant le besoin de rénover le parquet du Palais des Sports pour la pratique du Handball à Haut-Niveau

Considérant l'obligation de préserver et de pérenniser les infrastructures sportives de la collectivité

Le Conseil municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention précitée auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du dispositif « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », et à signer tout document y afférent.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de cet exercice

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,
Anne Marie Chenu



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet Révision du règlement de fonctionnement de "La Parenthèse Jeunes"

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à actualisation du règlement de fonctionnement de l'espace « La Parenthèse jeunes » afin de consolider la politique publique communale en faveur de la jeunesse, de l'autonomie et du lien social, tout en garantissant un cadre d'accueil sécurisé pour les usagers et les agents.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES : aucune

RAPPORT

Exposé des motifs

1 – Contexte

La commune de Saint-Junien développe une politique publique dynamique et transversale en faveur de la jeunesse. Cette ambition se traduit concrètement par la mise à disposition de lieux, de ressources et d'actions spécifiques visant à favoriser les rencontres, l'apprentissage de l'autonomie, l'accès aux loisirs et le développement du lien social pour les jeunes de notre territoire.

Afin de garantir la pleine réussite de ces actions, la municipalité définit les modalités d'utilisation de ces locaux, ressources et services, en veillant scrupuleusement au respect des biens, des lieux, des agents communaux et des usagers.

C'est dans ce cadre que la structure « La Parenthèse jeunes » soumet aujourd'hui à notre assemblée une révision de son règlement de fonctionnement, l'actuel texte en vigueur (arrêté) datant du 14 décembre 2023.

2 - Objectifs poursuivis

Cette réactualisation poursuit deux objectifs principaux :

- Préciser et mettre en avant les détails pratiques du fonctionnement quotidien de la structure « La Parenthèse jeunes » ;
- Rappeler formellement la responsabilité des agents dans l'encadrement et la gestion du site.
-

3- Modalités de mise en œuvre

Le texte ainsi revu et corrigé est annexé à la présente délibération. Il est proposé au Conseil municipal d'acter leur application immédiate, sans délai.

DÉCISION

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le règlement de fonctionnement de la structure « La Parenthèse jeunes » en vigueur, arrêté en date du 14 décembre 2023

Vu le projet de nouveau règlement de fonctionnement annexé à la présente

Considérant la volonté de la commune de Saint-Junien de pérenniser et d'optimiser l'accueil des jeunes au sein de ses structures

Considérant la nécessité d'adapter le cadre réglementaire pour assurer le bon fonctionnement du service, la sécurité des usagers et la clarté des missions des agents

Le Conseil municipal, après délibération,

- **ADOpte** la mise en application du nouveau règlement de fonctionnement de la Parenthèse jeunes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,
Anne-Marie Chenu

ANNEXE

Modifications apportées (en rouge) :

- *Les horaires des soirées*
- *Le dossier d'inscription via le portail famille*
- *La responsabilité des agents s'exerce uniquement à l'intérieur des locaux, et non à l'extérieur, sauf dans le cadre des sorties préalablement organisées.*
- *Le rajout d'une autorisation de sortie à remplir obligatoirement avant chaque sortie*

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

LA PARENTHÈSE JEUNES DE SAINT-JUNIEN

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire « La Parenthèse Jeunes » est un établissement créé et géré par la ville de Saint-Junien. Il fait l'objet d'une déclaration auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Il perçoit des financements de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, tant pour son fonctionnement que pour les investissements.

L'accueil de loisirs fonctionne durant la période scolaire et accueille les adolescents de 11 ans à 17 ans révolus. La capacité d'accueil est de 36 places.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

L'accueil :

La Parenthèse Jeunes est ouverte les mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 17h30, les mercredis de 13h30 à 17h30 et en soirée, ponctuellement, de 17h30 à 22h.

L'accueil de loisirs La Parenthèse Jeunes décline toutes responsabilités en cas de problème survenus en dehors des horaires de fonctionnement et en dehors de la structure. Il sera demandé aux parents ou responsables légaux de notifier sur le portail famille si l'adolescent peut repartir seul ou si d'autres personnes que les responsables légaux viennent le chercher.

Les activités :

Les accueils libres les mardis, jeudis et vendredis ont lieu au sein de la structure. Des ateliers en lien avec la prévention des comportements à risques et la santé pourront être proposés par l'équipe jeunesse. Les jeunes, inscrits sur la structure, sont libres de leur venue ainsi que du temps qu'ils souhaitent rester.

Les animations de loisirs les mercredis sont discutées et coconstruites avec les jeunes. Des activités récréatives, culturelles, sportives, de détente et de rencontres sont proposées aux jeunes.

La responsabilité des agents est limitée aux locaux, hors sorties organisées.

Des sorties, des soirées et des actions « hors les murs » peuvent être organisées en fonction des projets des jeunes et des partenariats éventuels (établissement scolaire, ...).

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) à destination des collégiens peut se tenir dans les locaux.

Il est donc possible pour les jeunes de participer à toutes ces activités.

Une participation financière pourra être demandée en cas de sorties selon le tarif en vigueur (annexe tarif) :

Les transports :

La Parenthèse Jeunes ne met pas en place de moyens de transport pour se rendre sur les lieux d'activités, sauf indication contraire pour des sorties hors de la commune.

Une autorisation de sortie sera à remplir avant chaque sortie.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

Dans le respect de la réglementation du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, le personnel d'encadrement répond aux exigences, à savoir :

- Pour le directeur/trice de l'accueil de loisirs, être titulaire du BAFD, d'un diplôme professionnel de l'animation ou bien d'une dérogation accordée par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
- Pour les taux d'encadrement, 1 animateur pour 14 adolescents. Certaines activités dites « à risque » demandent un encadrement spécifique, que ce soit au niveau du taux d'encadrement que des diplômes requis.

Sur le nombre obligatoire d'animateurs prévus par les taux d'encadrement, il faut avoir :

- Au moins 50 % d'animateurs titulaires du BAFA ou équivalent
- Au plus 20 % d'animateurs non diplômés

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS – CONSTITUTION DU DOSSIER

L'inscription à La Parenthèse Jeunes vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur dont la famille reconnaît avoir pris connaissance lors de ladite inscription. L'inscription est complétée par les responsables légaux. Les possibilités d'accueil sont en fonction des places disponibles.

Le dossier d'inscription :

Pour venir à La Parenthèse Jeunes, les familles doivent inscrire leurs adolescents via le portail famille. Pour cela, ils doivent prendre contact avec un agent de la Parenthèse afin de fournir des informations telles que : nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail. Une fois ces renseignements entrés sur notre logiciel (Inoé), ils reçoivent un lien par mail de première connexion qui leur permettra d'accéder à leur Espace Famille. Ils devront fournir tous les justificatifs obligatoires en Accueil Collectif de Mineurs (justificatif de domicile, attestation d'assurance scolaire, copie de la vaccination à jour ainsi que la copie du livret de famille, autorisations). Ils devront également remplir les autorisations et informations sanitaires. Une fois les documents déposés sur leur espace, ils pourront inscrire leurs adolescents à l'activité « Parenthèse Jeunes ».

Ce logiciel nous permet d'avoir sur ordinateurs et sur tablettes tous les renseignements obligatoires. Il nous permet également de vérifier les présences des jeunes.

Ce dossier est établi pour l'année civile en cours. L'absence de dossier d'inscription entraîne le refus du jeune à l'accueil de loisirs. Il est impératif de signaler immédiatement tout changement de domicile, de téléphone ou de lieu de travail afin que la personne responsable de l'enfant puisse être contactée en cas d'accident. De la même façon, il est indispensable de signaler tout changement de situation médicale de l'adolescent.

ARTICLE 5 : SANTE - HYGIENE

Les parents doivent signaler par écrit au directeur/trice de la structure tout problème particulier concernant l'adolescent (allergies, traitements en cours...).

Pour toute prise de médicaments, une ordonnance (ou un double) doit être obligatoirement fournie ainsi qu'une autorisation écrite de la part du responsable légal. Les médicaments seront remis à la personne chargée de recevoir les jeunes à l'accueil de loisirs « Parenthèse Jeunes ».

Les règles élémentaires d'hygiène corporelle devront être respectées. Il est également rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics. De plus, l'usage de stupéfiants et d'alcool, quelle qu'en soit la nature, est considérée comme une faute grave et peut entraîner l'exclusion de l'adolescent.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT

Politesse et respect d'autrui sont attendus de chacun. Un adolescent peut être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil de loisirs « La Parenthèse Jeunes » si son comportement est jugé perturbant pour le bon fonctionnement de la structure durant les créneaux d'activités. Il est interdit d'être violent physiquement ou verbalement envers les autres ainsi que de se moquer des différences.

Il est interdit de détériorer le matériel, le mobilier et les locaux. Les parents sont pécuniairement responsables de toutes les détériorations matérielles volontaires. Toute attitude incorrecte pourra entraîner le renvoi de l'adolescent.

ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE – OBJETS PERSONNELS

Vêtements :

Une tenue correcte est exigée sur la structure. L'accueil de loisirs « La Parenthèse Jeunes » peut proposer différentes activités nécessitant des tenues adaptées simples et confortables qui ne craignent pas d'être dégradées. L'accueil de loisirs ne pourra nullement être tenu pour responsable de la perte, de la détérioration ou de l'échange de vêtements.

Objets personnels :

Il est déconseillé d'apporter des bijoux fragiles, des téléphones portables, appareils photos numériques, consoles de jeux, argent et autres objets de valeur. Dans le cas contraire, l'accueil de loisirs « La Parenthèse Jeunes » ne pourra être tenu pour responsable de la perte, de la détérioration, ou du vol de ces objets de valeur.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement est affiché de façon permanente dans le bureau d'accueil de la structure. Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

ARTICLE 9 :

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

ARTICLE 10 :

Les litiges relatifs au présent règlement peuvent être portés devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait à Saint-Junien, le

2026.

Le Maire de Saint-Junien,
Hervé Beaudet



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet

Cession en ligne de matériel inutilisé

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels, la ville de Saint-Junien met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage en ligne sur la plateforme « moniteur des ventes » par DROUOT. L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses		
Recettes		Suivant le résultat des enchères
Total annuel		

RAPPORT

Exposé des motifs

L'engagement des collectivités territoriales envers une gestion des ressources plus responsable est essentiel pour avancer vers une économie durable. Conscients de l'importance d'encourager des pratiques respectueuses de l'environnement, nous sommes déterminés à valoriser les actions concrètes et faciliter la transition écologique.

En adoptant la vente de biens d'occasion dans notre gestion des ressources, nous occupons une place centrale dans l'intensification des efforts écologiques et l'économie circulaire.

C'est dans ce but que nous faisons appel à la plateforme en ligne « moniteur des ventes » pour la mise en vente de gré à gré de nos biens inutilisés. Le CGCT permet à monsieur le maire par délégation du conseil municipal l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Au-delà de ce seuil, il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés dont le prix de vente final sera vraisemblablement supérieur à ce montant.

Listes des biens concernés

-Une tondeuse autoportée de marque KUBOTA de type GZD 21 avec le numéro d'inventaire 2016 0027 00 - 001

-Un defeutreur de marque ROTADAIRON, machine qui permet d'éliminer la couche de feutre végétal composée de débris organiques, de racines mortes et de mousse. Numéro d'inventaire 2009 012 700 - 001

Les mises à prix ont été élaborées sur la base de l'état des matériels et sur les mises à prix constatées sur la plateforme pour des matériels similaires. Ces mises à prix sont plutôt basses afin de ne pas freiner le démarrage des enchères.

-Tondeuse GZD 21 : mise à prix 2 000 €

-Defeutreur Rotadairon : mise à prix 2 000 €

DÉCISION

- Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du 25 mars 2026 du conseil municipal, portant délégation du pouvoir au maire
- Considérant la liste des matériels inutilisés et pouvant être cédés ;
- Considérant que cette démarche favorise le réemploi et l'économie circulaire ;

Le conseil municipal, après délibération,

- VALIDE les montants des mises à prix
- AUTORISE la mise en vente des biens cités sur la plateforme de courtage moniteur des ventes par DROUOT et la cession au prix résultant de la mise aux enchères
- AUTORISE le maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le maire et le secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire
Anne-Marie Chenu



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet Modification des statuts de la communauté de communes Porte océane du limousin

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une modification des statuts de la communauté de communes, afin de tenir compte de la cession des gîtes de la Chassagne à la commune de Videix

RAPPORT

Exposé des motifs

Par délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2025, les élus de la CCPOL avaient validé la cession de l'ensemble de gîtes de la Chassagne à la commune de Videix. La vente ayant été réalisée, il est nécessaire de réactualiser les statuts de la Communauté de Communes porte océane du limousin, qui faisaient mention des gîtes, afin de tenir compte de cette évolution.

Lors de la séance du conseil communautaire du 4 juin dernier, les conseillers communautaires ont procédé à la modification des statuts, en supprimant la ligne « Gîtes de la Chassagne – commune de Videix » de la section « Aménagements et équipements touristiques », listés dans la partie 2 (compétences supplémentaires relevant de l'article 5211-17 du CGCT)

Sur une proposition formulée par le Président de la communauté de communes Porte océane du limousin, il vous est proposé aujourd'hui d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par l'EPCI lors de sa réunion du 4 juin dernier selon la nouvelle rédaction ci-dessus

DECISION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 portant création de la communauté de communes porte Océane du Limousin

Vu les statuts de la communauté de communes, notamment la section « Aménagements et équipements touristiques » de la Partie 2

Considérant que la signature de l'acte de vente a été réalisée le 16 décembre 2025

Considérant la modification des statuts prévoyant la suppression de la ligne « Gîtes de la Chassagne – commune de Videix » de la section « Aménagements et équipements touristiques », listés dans la partie 2 (compétences supplémentaires relevant de l'article 5211-17 du CGCT)

Le Conseil municipal, après délibération,

- ADOPTE les nouveaux statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin annexés à la présente délibération
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,
Anne Marie Chenu

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE OCEANE DU LIMOUSIN

ARTICLE 1^{ER} : COMMUNES MEMBRES

Sont membres de la communauté de communes de PORTE OCEANE DU LIMOUSIN les communes de :

- Chaillac-sur-Vienne,
- Chéronnac,
- Javerdat,
- Les Salles Lavauguyon,
- Oradour-sur-Glane,
- Rochechouart,
- Saillat-sur-Vienne,
- Saint-Brice-sur-Vienne,
- Saint-Junien,
- Saint-Martin-de-Jussac,
- Saint-Victorien,
- Vayres,
- Videix.

ARTICLE 2 : NOM ET SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Le siège de la communauté de communes PORTE OCEANE DU LIMOUSIN est situé 1 avenue Voltaire dans la commune de Saint-Junien

ARTICLE 3 : COMPETENCES

I. Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme. document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Eau et Assainissement des eaux usées.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2026

N. GODEFROY-LEFEBVRE

9730E-037-20050400-20260004-0020_000-00

II. Compétences supplémentaires

PARTIE 1 : compétences supplémentaires relevant de l'article 5214-16 du CGCT :

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;

PARTIE 2 : compétences supplémentaires relevant de l'article 5211-17 du CGCT

- **Développement des infrastructures et usages numériques dans l'espace communautaire :**
 - *Développement et soutien aux usages du numérique :*
 - o Création, aménagement et équipement d'un réseau de tiers-lieux dans l'espace communautaire.
 - *Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales :*
 - o Etudes et participations à des actions d'aménagement des réseaux numériques nécessaires au développement de la desserte en haut débit et très haut débit du territoire communautaire ;
 - o Adhésion au syndicat mixte DORSAL.
- **Activités périscolaires, développement et aménagement social :**
 - *Equilibre du territoire en aménagement à destination de la jeunesse ;*
 - *Entretien et gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal à Chaillac-sur-Vienne, dénommé accueil de loisirs intercommunal.*
- **Aménagements et équipements touristiques :**
 - *Aménagement, entretien, gestion et promotion d'équipements et sites touristiques ;*
 - *Site dédié à la promotion du cuir : Création, gestion et entretien de la Cité du Cuir de Saint-Junien ;*
 - *Site dédié à la promotion des phénomènes météoriques : gestion et entretien de l'espace muséographique concernant l'astroblème de Rochechouart ;*
 - *Création, aménagement, gestion et entretien de gîtes ;*
 - *Gîte de St-Martin-de-Jussac ;*
 - *Création, gestion et entretien d'espace pour camping-cars ;*
 - *Gestion et entretien d'une aire de repos pour camping-cars à Oradour-sur-Glane ;*
 - *Gestion et entretien d'une aire de repos et de pique-nique à Javerdat ;*
 - *Gestion et entretien des bornes de camping-car à Rochechouart, Vayres et Saint-Victorien ;*
 - *Aménagement, entretien, gestion sites touristiques dédiés à la découverte de la nature*
 - o L'Ile de Chaillac ;

- Circuits d'interprétation de La Rosacée à Vayres, de la Météorite à Rochechouart, de l'Ile de Chaillac.
- **Services à la population**
 - *Equilibre du territoire en offre de soins :*
 - Création et entretien d'une maison de santé pluridisciplinaire à Rochechouart
 - *Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à la place des communes.*
- **Dynamique démographique**
 - Soutenir le développement démographique dans l'ensemble du territoire ,
 - Création, entretien et gestion de lotissements d'intérêt communautaire, y compris la voirie (dont la forme juridique est un SPA en régie directe).
- **Requalification des friches industrielles**
 - Portage d'opérations de requalification des zones de friches industrielles s'inscrivant dans le cadre d'un projet intercommunal ;
 - Participation financière et technique aux opérations de requalification des zones de friches industrielles s'inscrivant dans le cadre d'un projet communal.
- **Aménagement, équipement, gestion et entretien d'une pépinière d'entreprises**

III. Autres dispositions

Adhésion aux organismes extérieurs

En application de l'article L. 5214-27 du CGCT, le conseil communautaire peut décider d'adhérer à des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis.

Intervention sur des territoires hors du périmètre de l'EPCI

En application de l'article L. 5111-1-1 du CGCT, la communauté de communes a la possibilité d'intervenir sur un territoire autre que celui de l'EPCI.

ARTICLE 4 : DUREE D'INSTITUTION

La communauté de communes PORTE OCEANE DU LIMOUSIN est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Fait à Saint-Junien, le 5 juin 2026

Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Hervé BEAUDET



REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2026

Emploi / poste	Filières	Catégorie			Grades rattachés à cet emploi	Quotité	Emplois créés	Emploi pourvu	Emplois non pourvus	ETP	Commentaires
		A	B	C							
CABINET											
Secrétariat du Cabinet	Administrative		X	X	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe, Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur principal 1ère classe		1	1		1	
Communication accueil											
Responsable du service communication	Animation ou administrative		X		Animateur, Animateur principal 2ème classe, Animateur principal 1ère classe, Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur principal 1ère classe		1	1		1	
Chargé de communication - webmaster	Administrative			X	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe		1	1		1	
Photographe	Administrative			X	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	28/35ème	1	1		0,8	
Agent d'accueil	Administrative			X	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	28/35ème	2	2		1,6	
Journaliste	Administrative			X	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe		1	1		1	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES											
DGS emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel	X			DGS 10 000 à 20 000 habitants		1		1	1	Création
Grade DGS	Administrative ou technique	X			Attaché, Attaché principal, Attaché hors-classe, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur hors-classe		1		1	1	Création
Secrétaire des Assemblées	Administrative		X	X	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe, Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur principal 1ère classe		1	1		1	
Waguemestre	Administrative			X	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	17,5/35eme	1	1		0,5	
Informatique											
Responsable du service informatique	Technique		X		Technicien, Technicien principal 2ème classe, Technicien principal 1ère classe		1	1		1	
Agent de maintenance informatique	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe		2	2		2	
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION											
Directeur de la réglementation	Administrative ou technique	X			Attaché, Attaché principal, Attaché hors-classe, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur hors-classe		1	1		1	
RIL											
Responsable du service RIL recensement adressage	Administrative	X	X		Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur principal 1ère classe, Attaché, Attaché principal		1	1		1	
Agent administratif	Administrative			X	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe		1	1		1	
Archives											
Responsable du service archives	Culturelle		X	X	Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, Assistant de conservation, Assistant de conservation principal 1ère classe, Assistant de conservation principal 2ème classe		1	1		1	
Archiviste numérique			X	X	Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, Assistant de conservation, Assistant de conservation principal 1ère classe, Assistant de conservation principal 2ème classe		1	1		1	
Cimetière											
Adjoint assistant Garde champêtre	Police			X	Gardien brigadier, Garde champêtre principal, Garde champêtre chef		1	1		1	
Fossoyeur	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 1ère classe, Adjoint administratif principal 2ème classe		1	1		1	
Etat civil élections											

Responsable du service Etat civil - élections	Administrative		X	X	Rédacteur, Rédacteur principal 1ère classe, Rédacteur principal 2ème classe, Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 1ère classe, Adjoint administratif principal 2ème classe		1	1		1	
Agent d'état civil	Administrative			X	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 1ère classe, Adjoint administratif principal 2ème classe		4	4		1	
Agent d'état civil - suivi des élections	Administrative		X	X	Rédacteur, Rédacteur principal 1ère classe, Rédacteur principal 2ème classe, Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 1ère classe, Adjoint administratif principal 2ème classe		1	1		1	
Urbanisme											
Agent d'accueil	Administrative			X	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe		1	1		1	
DIRECTION DES RESSOURCES											
Finances - comptabilité											
Responsable du service finances comptabilité	Administrative	X	X		Attaché, Attaché principal, Rédacteur, Rédacteur principal 1ère classe, Rédacteur principal 2ème classe		1	1		1	
Assistant de gestion comptable	Administrative			X	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 1ère classe, Adjoint administratif principal 2ème classe		3	2	1	3	
Entretien - restauration - magasin											
Responsable de service entretien restauration magasin	Technique		X	X	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal 1ère classe, Technicien principal 2ème classe		1	1		1	
Agent de restauration et d'entretien référent	Technique			X	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Adjoint technique, Adjoint technique principal 1ère classe, Adjoint technique principal 2ème classe		7	7	0	7	
Agent de restauration et d'entretien	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 1ère classe, Adjoint technique principal 2ème classe		19	16	3	19	
Agent de restauration et d'entretien	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 1ère classe, Adjoint technique principal 2ème classe	20/35ème	1	1		0,6	
Agent de restauration et d'entretien	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 1ère classe, Adjoint technique principal 2ème classe	8/35ème	1	1		0,2	
Agent de restauration et d'entretien	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 1ère classe, Adjoint technique principal 2ème classe	28/35ème	1	1		0,8	
Agent de restauration et d'entretien	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 1ère classe, Adjoint technique principal 2ème classe	23/35ème	1		1	0,66	modification de poste
Agent d'entretien	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 1ère classe, Adjoint technique principal 2ème classe		4	3	1	4	
Marchés publics											
Responsable du service marchés publics	Administrative	X	X		Attaché, Attaché principal, Rédacteur, Rédacteur principal 1ère classe, Rédacteur principal 2ème classe		1	1		1	
Ressources humaines											
Gestionnaire de paye référent	Administrative		X	X	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 1ère classe, Adjoint administratif principal 2ème classe, Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur principal 1ère classe		1	1		1	
Assistant de gestion des RH	Administrative			X	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 1ère classe, Adjoint administratif principal 2ème classe		2	2		2	
DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION											
Directeur des services à la population	Administrative, technique ou sportive	X	X		Attaché, Attaché principal, Attaché hors-classe, Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur hors-classe, ETAPS principal 1ère classe, Conseiller des APS, Conseiller principal des APS		1	1		1	
Police Municipale											
Policier	Police			X	Gardien brigadier		2	1	1	2	
Policier	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 1ère classe, Adjoint technique principal 2ème classe		1		1	1	
ASVP	Administrative ou technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 1ère classe, Adjoint technique principal 2ème classe, adjoint administratif, adjoint administratif principal 1ère classe, adjoint administratif principal 2ème classe		1	1	0	1	
Animation enfance jeunesse											
Responsable du service animation	Administrative ou animation		X		Rédacteur, Rédacteur principal 1ère classe, animateur, animateur principal 1ère classe, animateur principal 2ème classe		1	1		1	
Animateur responsable ALSH	Animation		X	X	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 2ème classe, Adjoint d'animation principal 1ère classe, animateur, animateur principal 2ème classe, animateur principal 1ère classe		3	3		3	
Animateur référent	Animation			X	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 2ème classe, Adjoint d'animation principal 1ère classe	30/35ème	3	3		2,55	
Animateur référent	Animation			X	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 2ème classe, Adjoint d'animation principal 1ère classe		4	4		4	
Animateur référent handicap	Animation			X	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 2ème classe, Adjoint d'animation principal 1ère classe		1	1		1	

Animateur - référent CME	Animation			X	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 2ème classe, Adjoint d'animation principal 1ère classe		1	1		1	
Animateur responsable anim'ados	Animation			X	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 2ème classe, Adjoint d'animation principal 1ère classe		1	1		1	
Animateur	Animation			X	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 2ème classe, Adjoint d'animation principal 1ère classe	24,5/35ème	1	1		0,7	
Animateur	Animation			X	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 2ème classe, Adjoint d'animation principal 1ère classe		6	5,5	0,5	6	
Animateur	Animation			X	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 2ème classe, Adjoint d'animation principal 1ère classe	17,5/35ème	1	1		0,5	
Ecoute prévention vie des quartiers											
Responsable du service écoute prévention vie des quartiers	Sociale	X	X		Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Moniteur-éducateur, Moniteur éducateur principal		1	1		1	
Référent secteur adulte et sénior	Sociale		X	X	Agent social, Agent social principal 2ème classe, Agent social principal 1ère classe		1	1		1	
Référent enfance/coordination CLAS	Sociale			X	Agent social, Agent social principal 2ème classe, Agent social principal 1ère classe		1	1		1	
Référent animation collective familles	Sociale	X	X		Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Moniteur-éducateur, Moniteur éducateur principal		1	1		1	
Médiateur jeunesse	Sociale		X	X	Moniteur-éducateur, Moniteur-éducateur principal, Agent social, Agent social principal 1ère classe, Agent social principal 2ème classe		2	1	1	2	
Education											
Responsable du service éducation	Administrative		X		Rédacteur, Rédacteur principal 1ère classe, Rédacteur principal 2ème classe		1	1		1	
Gestionnaire administratif - adjoint responsab	Animation		X		Animateur, Animateur principal 1ère classe, Animateur principal 2ème classe, Rédacteur		1	1		1	
ATSEM	Sociale, technique, Animation			X	ATSEM principal 2ème classe, ATSEM principal 1ère classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe, Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 2ème classe, Adjoint d'animation principal 1ère classe		11	11		11	
Petite enfance											
Responsable du service petite enfance	Sociale ou Médico Sociale	X	X		Auxiliaire de puériculture de classe normale, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Educateur de jeunes enfants, Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, Puericultrice, Puericultrice hors classe, Technicien paramédical de classe normale, Technicien paramédical de classe supérieure		1	1		1	
Responsable multi-accueil	Sociale ou Médico Sociale	X	X		Auxiliaire de puériculture de classe normale, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Educateur de jeunes enfants, Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, Puericultrice, Puericultrice hors classe, Technicien paramédical de classe normale, Technicien paramédical de classe supérieure		1		1	1	Création pour remplacement
Responsable adjointe multi-accueil	Sociale ou Médico Sociale	X	X		Auxiliaire de puériculture de classe normale, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Educateur de jeunes enfants, Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, Puericultrice, Puericultrice hors classe, Technicien paramédical de classe normale, Technicien paramédical de classe supérieure		1	1		1	
Auxiliaire de puériculture multi accueil	Médico Sociale		X		Auxiliaire de puériculture de classe normale, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		4	4		4	
Assistant d'accueil multi accueil	Technique ou sociale			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe, Agent social, Agent social principal 2ème classe, Agent social principal 1ère classe		3	3		3	
Agent de restauration/assistant d'accueil multi	Technique ou sociale			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe, Agent social, Agent social principal 2ème classe, Agent social principal 1ère classe		1	1		1	
Agent de restauration multi accueil	Technique ou sociale			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe, Agent social, Agent social principal 2ème classe, Agent social principal 1ère classe		1	1		1	
Auxiliaire de puériculture micro crèche	Médico Sociale		X		Auxiliaire de puériculture de classe normale, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		1	1		1	
Assistant d'accueil micro crèche	Médico Sociale		X		Auxiliaire de puériculture de classe normale, Auxiliaire de puériculture de classe normale, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		4	4		4	
Animatrice RPE/accueillant LAEP	Sociale et Médico Sociale	X	X		Auxiliaire de puériculture de classe normale, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Educateur de jeunes enfants, Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, Puericultrice, Puericultrice hors classe, Technicien paramédical de classe normale, Technicien paramédical de classe supérieure	17,5/35	1	1		0,5	

Animatrice RPE/accueillant LAEP	Sociale et Médico Sociale	X	X		Auxiliaire de puériculture de classe normale, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Educateur de jeunes enfants, Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, Puericultrice, Puericultrice hors classe, Technicien paramédical de classe normale, Technicien paramédical de classe supérieure		1	1		1	
UCPA											
Responsable du service UCPA	Technique		X	X	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal 2ème classe, Technicien principal 1ère classe		1	1		1	
Agent de restauration	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 1ère classe, Adjoint technique principal 2ème classe		9	9		9	
Service municipal d'action culturelle											
Responsable de service SMAC	Administrative	X			Attaché, Attaché principal		1	1		1	
Coordination publics - Animation	Animation			X	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 1ère classe, Adjoint d'animation principal 2ème classe		1	1		1	
Chef d'équipe, responsable collections et services au public	Culture		X		Assistant de conservation, Assistant de conservation principal 1ère classe, Assistant de conservation principal 2ème classe		1		1	1	
Coordinateur cultures numériques multimédia	Culture		X		Assistant de conservation, Assistant de conservation principal 1ère classe, Assistant de conservation principal 2ème classe		2	1	1	2	
Agent de médiathèque	Culture			X	Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, Adjoint du patrimoine principal 2ème classe		6	5	1	6	
Sports manifestations											
Responsable du service sports manifestations	Sportive ou administrative		X		ETAPS, ETAPS principal 2ème classe, ETAPS principal 1ère classe, Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur principal 1ère classe		1	1		1	
Secrétariat service sport/manif	Administrative			X	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 1ère classe, Adjoint administratif principal 2ème classe		2	2		2	
Educateur sportif	Sportive		X		ETAPS, ETAPS principal 1ère classe, ETAPS principal 2ème classe		2	2		2	
Chef d'équipe entretien des éq. Sportifs	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal		1	1		1	
Agent d'entretien des éq. Sportifs -manutention	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe		12	11	1	12	
Gardien	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe		1	1		1	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES											
Responsable administratif - assurances	Administrative ou technique	X	X		Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur principal 1ère classe, Attaché, Attaché principal, technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe		1		1	1	
Référent administratif - maintenance/exploitation	Administrative		X		Rédacteur, Rédacteur principal 1ère classe, Rédacteur principal 2ème classe		1	1		1	
Assistant administratif - voirie/espace public	Technique		X	X	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe, Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur principal 1ère classe		1	1		1	
Chargé d'études voirie, responsable BE	Technique	X	X		Technicien, Technicien principal 1ère classe, Technicien principal 2ème classe, Ingénieur, Ingénieur principal		1		1	1	
Chargé d'études bâtiments	Technique		X	X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal 2ème classe, Technicien principal 1ère classe		1	1		1	
REGIE MUNICIPALE											
Directeur adjoint exploitation maintenance	Technique		X	X	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal 2ème classe, Technicien principal 1ère classe		1	1		1	
Bâtiments											
Chef d'exploitation bâtiments	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal		1	1		1	
Chef d'équipe élec plomberie	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal		1	1		1	
Agent technique plombier	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe		2	2		2	
Agent polyvalent bâtiment	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe		1	1		1	
Chef d'équipe menuiserie peinture	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal		1	1		1	
Agent technique menuisier	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe		2	2		2	
Agent technique peintre	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe		2	2		2	

Chef équipe maçonnerie	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal		1	1		1	
Agent polyvalent bâtiment	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal		1	1		1	
Espaces verts											
Responsable du service espaces verts	Technique		X		Technicien, Technicien principal 1ère classe, Technicien principal 2ème classe		1	1		1	
Chef d'équipe	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal		2	2		2	
Jardinier	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe		8	7	1	8	
Chef d'équipe potager municipal	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal		1	1		1	
Maraicher potager	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe		1	1		1	
Parc auto - Mécanique											
Chef d'exploitation parc auto	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal		1	1		1	
Opérateur en chaudronnerie-metallurgie	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal		1	1		1	
Opérateur maintenance véhicules/matériels	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe		1	1		1	
Espaces publics											
Responsable du service espaces publics	Technique		X		Technicien, Technicien principal 1ère classe, Technicien principal 2ème classe		1	1			
Chef d'équipe	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal		2	2			
Agent d'exploitation et d'entretien espace pub	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe		7	7			
Agent d'entretien voie publique	Technique			X	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe		6	6			
							226	206,5	19,5	200,01	